

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE LA FORÊT-FOUESNANT

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026-016 / PA

Arrêté portant autorisation du transfert
Des droits sur la licence de taxi n°3

LE MAIRE DE LA FORÊT-FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

VU le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n°2016-02/PA-01 du 16 février 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la Commune ;

VU l'arrêté n° ART 2024-001 / PA portant autorisation de stationnement de taxi accordant la licence n°3 de taxi, à la SARL EURO CAB, représentée par Monsieur Hendrikus MOOREN (SIREN 531 670 628) ;

VU la demande de Monsieur Hendrikus MOOREN représentant de la SARL EURO CAB, de transférer la licence n°3 à Mme Haja GOUAULT représentante de l'entreprise TRANSPORT ET VOUS ;

Considérant que Monsieur Hendrikus MOOREN représentant de la SARL EURO CAB sollicite l'autorisation de transfert des droits sur la licence n°3 ;

Considérant que les conditions posées par le code des transports sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les droits sur la licence de taxi n°3 au nom de Monsieur Hendrikus MOOREN représentant de la SARL EURO CAB, sont transférés au profit de Mme Haja GOUAULT représentante de l'entreprise TRANSPORT ET VOUS.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur Hendrikus MOOREN représentant de la SARL EURO CAB et Mme Haja GOUAULT représentante de l'entreprise TRANSPORT ET VOUS, affichée dans les lieux habituels réservés à cet effet et transmise au Représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le maire complètera le registre des transactions.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de la Mairie et transmis :

La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL EURO CAB, titulaire de l'ADS, ainsi qu'à l'entreprise TRANSPORT ET VOUS, et dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de Brest et à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fouesnant.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 22 janvier 2026,

Le Maire,
Daniel GOYAT

